

N° 2025 - 450

Contrat avec l'association Monsieur Mouch

Conte l'Affaire du Grand Méchant Loup

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Monsieur Mouch ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un conte « L'Affaire Grand Méchant Loup » à l'occasion du Festival Tu Contes pour moi, le vendredi 31 octobre 2025, au Centre de vie sociale Arche-en-ciel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association Monsieur Mouch domiciliée à Le Petit Bois à Bouaye (44830).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 1000€, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011. TVA non applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 31 octobre 2025 et s'achèvera à la date du vendredi 31 octobre 2025.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 28 mai 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....10/06/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

